

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1823

présenté par

Mme Yolaine de Courson

à l'amendement n° CD|673 de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 BIS D, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après le mot : « imprimés », insérer les mots :

« sur du papier non recyclé, non certifié FSC ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'ajouter aux critères d'interdiction l'origine du papier afin de favoriser l'usage de papier recyclé ou certifié FSC.

Cet objectif est en phase avec le projet de loi en matière de lutte contre le gaspillage et plus globalement contre la déforestation.